

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERMONT

SÉANCE DU 30 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente du mois de juin à 19 H 00

OBJET : ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE

Demande de subvention auprès du Département du Val d'Oise dans le cadre de la création de la Maison des Arts pour des travaux de réhabilitation et de mises aux normes PMR et ERP

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **23 juin 2023**, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN**.

N°2023/115

Présents :

M. Xavier HAQUIN, **Maire**

M. BLANCHARD, Mme CABOT, Mme MEZIERE, M. LEDEUR, Mme DUPUY, M. RAVIER, M. KHINACHE, **Adjoint au Maire**

Mme LEMARCHAND-MAKUNDA TUNGILA, M. CARON, Mme APARICIO TRAORE, Mme GUEDJ, Mme GUTIERREZ, Mme BENLAHMAR, Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE, M. LAROZE, Mme YAHYA, Mme DE CARLI, Mme LAMBERT, M. KNOBLOCH, Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE, M. JOBERT, Mme BARIL, M. BAY, **Conseillers Municipaux**

Absents excusés avant donné pouvoir :

M. NACCACHE

(pouvoir à M. HAQUIN)

Mme CASTRO-FERNANDES

(pouvoir à M. LEDEUR)

Mme CHESNEAU MUSTAFA

(pouvoir à Mme DUPUY)

Mme DAHMANI

(pouvoir à Mme MEZIERE)

M. ANNOUR

(pouvoir à Mme GUEDJ)

Mme DEHAS

(pouvoir Mme CABOT)

M. GODARD

(pouvoir à M. BLANCHARD)

M. MELO DELGADO

(pouvoir à M. BAY)

Absent : M. KEBABTCHIEFF

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 (la condition de quorum est de 18 membres présents).

Déposée en Sous-Préfecture le : 03/7/23

Publiée le : 05/7/23

Le Maire,



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. KNOBLOCH** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délais et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy -Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

OBJET :

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE :

Demande de subvention auprès du Département du Val d'Oise dans le cadre de la création de la Maison des Arts pour des travaux de réhabilitation et de mises aux normes PMR et ERP

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU les délibérations relatives au règlement du Fonds départemental d'aides à l'investissement des collectivités – Val d'Oise Territoires ;

VU l'avis de la Commission Attractivité du Territoire et Cadre de vie du 22 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté communale de soutenir et d'encourager la pratique artistique, en créant une Maison des Arts ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune d'acquérir un pavillon situé 160 rue Jean Richepin pour y créer la Maison des Arts ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Commune d'effectuer des travaux de réfection complète du pavillon acquit dernièrement d'une surface de 146 m² pour le rendre accessible aux usagers qui viendront à la Maison des Arts ;

CONSIDÉRANT que ce bâtiment communal sera rénové afin de répondre à la réglementation incendie mais aussi à l'accueil du public en termes d'accessibilité en tant qu'ERP et que sa structure intérieure sera réhabilitée afin de répondre aux besoins des associations,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** le Maire à effectuer les travaux de réhabilitation complète dudit bâtiment communal en vue de son accessibilité et de sa sécurisation en tant qu'établissement recevant du public (ERP) ;
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Département du Val d'Oise dans le cadre du dispositif « Equipements culturels » du « Fonds départemental d'aides à l'investissement des collectivités – Val d'Oise Territoires », à hauteur de 25% du montant total hors taxe des travaux et de l'acquisition du bien ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents relatifs à la demande de subvention et tout document y afférent.



Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Conseiller départemental du Val d'Oise,
Xavier HAQUIN**

INTITULE DE L'OPERATION : Création de la Maison des Arts, travaux de réhabilitation, mise en accessibilité PMR et transformation en ERP.

DEPENSES		RECETTES	
	H.T.		H.T.
Acquisition Pavillon	478 000 €	Subvention sollicitée au Conseil Départemental 25%	296 230 €
Travaux	228 921 €	Participation Commune d'Ermont 75%	410 691 €
TOTAL GENERAL	706 921 €	TOTAL GENERAL	706 921 €

Subvention du conseil départemental dans le cadre de l'aide "Equipements culturels" du dispositif Val d'Oise Territoires



Vu pour être annexé à
 délibération n°23/15...du...30/06/23
 ERMONT, le 03/07/23
 Le Maire,